



Appel à manifestation d'intérêt - 2022
au titre de l'action 8-2 du Programme
Opérationnel
INTERREG V 2014-2020

**« Projets collaboratifs visant à développer
les outils et connaissances utiles à la
préservation et la valorisation du
patrimoine culturel dans l'Océan Indien
(Volet TRANSNATIONAL) »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

Lundi 29 août 2022

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

Mardi 04 octobre 2022

**Les dossiers devront être transmis par lien de téléchargement à l'adresse mail suivante :
guide@cr-reunion.fr**

**- OU adressé en version papier, par voie postale en recommandé avec accusé de
réception à l'adresse suivante :**

Conseil Régional de La Réunion

Service Courrier

Avenue René Cassin - BP 67190

97801 SAINT DENIS CEDEX 9

CONTEXTE :

LE PROGRAMME INTERREG V Océan Indien 2014-2020

En tant que régions de l'Union Européenne, La Réunion et Mayotte bénéficient de soutiens financiers communautaires contribuant au développement de leur territoire. Dans ce cadre, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) présente un volet important consacré à la coopération territoriale européenne, à travers les programmes INTERREG.

Le programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 constitue la troisième génération de programme de coopération territoriale pour La Réunion. Il a été adopté par la Commission Européenne le 23 septembre 2015 et comporte un volet relatif au patrimoine culturel.

La qualification de ce patrimoine commun, matériel et immatériel légitime la mutualisation des programmes de recherches et de valorisation ; il nécessite des interventions visant à le préserver, compte tenu du caractère irremplaçable et fragile des objets concernés ; il représente un réel potentiel de développement culturel et de rayonnement des cultures et des civilisations de l'Océan Indien occidental, de même qu'un potentiel économique et touristique résultant de sa valorisation.

Ainsi un enjeu fort de la coopération consistera à faire du patrimoine culturel un vecteur de croissance économique durable, en l'identifiant, en le protégeant et en le valorisant pour renforcer l'attractivité des territoires.

Les critères de sélection des opérations définis dans les fiches actions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 ont été validés lors des comités de suivi INTERREG Océan Indien 2014-2020 du 27 avril 2016 et du 9 novembre 2018.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

En tant qu'autorité de gestion du Programme Opérationnel INTERREG 2014-2020, la Région Réunion lance le présent appel à manifestation d'intérêt afin de favoriser l'émergence de projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien.

1.1 Volet INTERREG concerné :

Les projets pourront bénéficier de subventions publiques et être financés dans le cadre de l'action **8-2 du programme opérationnel INTERREG 2014-2020**. La fiche action, détaillant notamment la nature des dépenses éligibles, est jointe en *Annexe 1*.

L'action 8.2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien (Transnational) » s'inscrit dans le cadre de :

- l'axe VIII : Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone Océan Indien / Transnational (TN)
- l'Objectif Thématique 6 (OT) : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources

- l'Objectif Spécifique (OS) 5b : Accroître la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone Océan Indien

Les actions de coopération culturelle visant à identifier, conserver et valoriser les sites historiques, les cultures et traditions locales s'inscrivent dans cette dynamique de préservation et de valorisation patrimoniale, notamment dans une approche d'un tourisme durable, fondé sur le respect des milieux et des identités.

Cet axe permettra la réalisation des actions visant le développement, par des projets collaboratifs, d'outils de connaissance utiles au suivi, à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien.

Les résultats attendus de cet objectif spécifique sont les suivants :

- une meilleure connaissance des richesses du patrimoine culturel et naturel des pays de l'océan Indien
- une préservation et une valorisation, notamment touristique et pédagogique, du patrimoine naturel et culturel de l'océan Indien.

1.2 Objectifs de l'action :

L'action a pour objectif de connaître, préserver durablement et valoriser les éléments remarquables du patrimoine matériel ou immatériel de l'océan Indien dans une logique de mise en réseau.

Elle se décompose en **deux volets** :

- Volet 1 : Création et développement de bases de données collaboratives du patrimoine remarquable de l'océan Indien.
- Volet 2 : Projets collaboratifs visant la connaissance, la conservation, la transmission, la valorisation et la médiation culturelle du patrimoine matériel et immatériel de l'océan Indien.

1.3 Périmètre géographique :

Les opérations de la coopération transnationale doivent concerner La Réunion et/ou Mayotte, et au moins un pays et territoires éligibles au programme (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie, TAAF, Inde, Maldives, Australie). Les opérations impliquant les Terres Australes et Antarctiques Françaises doivent être portées par un porteur de projet basé à La Réunion ou à Mayotte et impliquer un autre pays tiers. Les opérations portées par un porteur de projet basé à Mayotte menées uniquement avec Madagascar et/ou les Comores relèvent du programme INTERREG transfrontalier Mayotte / Comores / Madagascar.

Les projets menés uniquement entre La Réunion et les pays de la COI ne relèvent pas de ce dispositif transnational et ne sont pas éligibles au présent appel à projets (il faut donc au minimum un pays hors COI dans les partenaires du projet).

1.4 Type de bénéficiaires :

Les **bénéficiaires éligibles** sont les associations, les autorités publiques locales, régionales et nationales, les établissements publics, les organismes de recherche publics et privés, les organismes gestionnaires d'espaces naturels, les établissements d'enseignement supérieur.

1.5 Critères de sélection de l'action :

Les **principes directeurs de sélection du programme**, définis dans la fiche action, sont les suivants :

- contribution du projet aux objectifs UE 2020,

- contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG Océan Indien,
- contribution du projet au développement de réseaux partenariaux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et culturel,
- contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement.

Les **critères de sélection des opérations**, définis dans la fiche action, sont les suivants :

- cohérence avec les stratégies des territoires et organisations régionales de la zone (notamment COI, COMESA, SADEC, IORA, JAES, TAAF ...),
- contribution à la création de partenariats en matière de préservation et valorisation du patrimoine culturel

1.6 Taux de subvention et maquette financière :

Le **taux de subvention** est de 100 % du montant HT des dépenses éligibles réparti en 85 % de financements européens et 15 % de contrepartie nationale.

Attention : la réalisation des projets ne devra pas excéder la date du 30 juin 2023 (respect des délais de clôture du PO 14-20).

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Les candidats auront à produire un dossier complet en trois exemplaires comprenant :

A- Une candidature détaillant :

- Une lettre de candidature indiquant explicitement le ou les projets sur lesquels le candidat fait une proposition ;
- L'ensemble des pièces pouvant préciser à la Région les compétences du candidat pour la réalisation du ou des projets sur lesquels il se positionne ;
- Les moyens disponibles et mobilisés pour la réalisation du projet ;
- Une présentation détaillée du montage financier envisagé pour réaliser le projet ;
- Toute pièce utile pour juger de la valeur de la candidature ;
- Une présentation des partenaires, de leur implication dans le projet et des résultats attendus.

B – Un dossier de demande de subvention :

Un dossier présentant de façon détaillée le projet devra être établi d'après le modèle transmis en *Annexe 2*.

En cas de candidature sur plusieurs projets, il est composé de sous-dossiers spécifiques à chaque projet.

ARTICLE 3 : CHOIX DU CANDIDAT

I. Procédure de choix des projets

*** Étape 1 : Éligibilité des projets**

L'éligibilité des projets sera examinée, au regard des critères suivants :

a/ Éligibilité du demandeur

L'éligibilité du demandeur sera vérifiée, au vu de son statut et des pièces administratives transmises. **Le demandeur devra disposer d'un siège social à La Réunion ou à Mayotte.**

b/ Éligibilité géographique

Les opérations de la coopération transnationale doivent concerner La Réunion et/ou Mayotte, et au moins un pays et territoires éligibles au programme (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie, TAAF, Inde, Maldives, Australie). Les opérations impliquant les Terres Australes et Antarctiques Françaises doivent être portées par un porteur de projet basé à La Réunion ou à Mayotte et impliquer un autre pays tiers. Les opérations portées par un porteur de projet basé à Mayotte menées uniquement avec Madagascar et/ou les Comores relèvent du programme INTERREG transfrontalier Mayotte / Comores / Madagascar.

Les projets menés uniquement entre La Réunion et les pays de la COI ne relèvent pas de ce dispositif transnational et ne sont pas éligibles au présent appel à projets (il faut donc au minimum un pays hors COI dans les partenaires du projet).

c/ Critères de coopération

Au moins deux des quatre critères de coopération suivants doivent être remplis :

- élaboration commune du projet,
- mise en œuvre commune du projet,
- dotation en effectifs,
- financement commun du projet.

Les critères de coopération devront être justifiés par des conventions de partenariat ex ante ou tout autre acte probant.

d) Analyse du projet

- moyens techniques, financiers et en personnel du demandeur adaptés au projet,
- faisabilité temporelle du projet dans les délais impartis (programme d'actions totalement achevé au 30 juin 2023),
- pertinence du projet au regard des objectifs de la fiche action 8.2

*** Étape 2 : Respect des critères de sélection des opérations**

Les critères de sélection des opérations sont les suivants :

- cohérence avec les stratégies des territoires et organisations régionales de la zone (notamment COI, COMESA, SADEC, IORA, JAES, TAAF ...),
- contribution à la création de partenariats en matière de préservation et valorisation du patrimoine culturel.

Les projets éligibles à l'issue des étapes 1 et 2 seront instruits et présentés en comité de pilotage et devant les instances régionales.

Les projets non éligibles et ne respectant pas les critères de sélection ne seront pas instruits et un courrier de refus sera communiqué au porteur de projet.

II. Détail de la procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Après analyse de leur éligibilité à la fiche action 8.2 les projets seront instruits par le guichet IDDE. Des compléments techniques et administratifs pourront être demandés pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets seront alors présentés en comité de pilotage INTERREG pour sélection, et en commissions sectorielle de la Région. Pour les dossiers retenus, la convention sera transmise à l'issue de la validation de la délibération de la commission permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

- Instruction et conventionnement des projets retenus

Pour les dossiers retenus, la convention sera transmise à l'issue de la validation de la délibération de la commission permanente de la Région.

Pour les dossiers non complets, une demande de compléments sera effectuée lors du courrier de notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection n'est autorisée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PROPOSITIONS

**Les dossiers devront être transmis par lien de téléchargement à l'adresse mail suivante :
guide@cr-reunion.fr**

**- OU adressé en version papier, par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :
Conseil Régional de La Réunion
Service Courrier
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9**

ARTICLE 5 : DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS

La date de limite de réception des propositions a été fixée au :

Mardi 04 octobre 2022

Les propositions devront être transmises par mail avant 00h, le mardi 04 octobre 2022 ou si elles sont envoyées par la poste, au plus tard le mardi 04 octobre 2022 en recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS

Le porteur de projet pourra obtenir des renseignements sur le présent appel à manifestation d'intérêt auprès du service instructeur de la fiche action 8-2 du PO INTERREG V, le **Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Energie (GU IDDE)** au **Conseil Régional de La Réunion**

Contacts :

Instructeur :

Cynthia FRANÇOISE tél : 02 62 67 14 59 / email : cynthia.francoise@cr-reunion.fr

Responsable du GU IDDE :

Gaëtan MAGRE tél : 02 62 67 14 49 / email : gaetan.magre@cr-reunion.fr

La Présidente du Conseil Régional,

ANNEXES A L'APPEL A PROJETS

Annexe 1 : Fiche action 8-2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien (Volet Transnational) » du Programme Opérationnel Européen INTERREG V - 2014-2020

Annexe 2 :
Dossier de demande de subvention type

Annexe 3 :
Liste des pièces à transmettre